



CONSEIL D'ÉTAT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

N° CE : 60.988  
Doc. parl. : n° 7989/25

## LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 20 juillet 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**Projet de loi**  
**portant modification de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès**  
**aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions**  
**libérales**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 20 juillet 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 14 mars, 27 juin et 11 juillet 2023 ;

s e d é c l a r e d ' a c c o r d

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 21 juillet 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz